



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service des affaires juridiques
et des assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

**N° 37 - 2020
publié le 28 décembre 2020**

Arrêtés départementaux

Sommaire

Arrêté n° DR20085AP du 28 décembre 2020

portant modification de la vitesse à 90 km/h sur la RD2144 – Communes de Colombiers/Coust/Drevant



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le 28 décembre 2020, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.



Service gestion de la route

Pyramide - Route de Guerry
18000 Bourges

Tél : 02.48.25.23.67
Courriel : routes.gestion@departement18.fr

ARRETE DU 28 DEC. 2020

portant modification de la vitesse à 90 km/h sur la
RD2144
Commune de COLOMBIERS / COUST / DREVANT

Arrêté n° : DR20085AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les articles R.413-2, R.413-8 et R.413-10 du code de la route relatif aux vitesses maximales autorisées des véhicules tels que modifiés par le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 195/2020 du 21 août 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 9 mars 2020,

Considérant que, compte tenu de la ruralité du département du Cher et de la nécessité des déplacements automobiles pour l'accès aux services pour de nombreux habitants, la généralisation du 80 km/h augmente les temps de parcours et aggrave l'enclavement routier de nos territoires,

Considérant que les jeunes conducteurs seront toujours limités à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant que le code de la route impose aux Poids Lourds une vitesse maximale autorisée de 80 km/h,

Considérant l'absence d'accident corporel sur la période 2014 - 2018,

Considérant l'absence d'obstacle latéral,

Considérant l'absence de point d'arrêt de cars sur les sections proposées au relèvement de la vitesse,

Sur proposition du Chef du Service gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 90 km/h km/h sur les sections suivantes de la la RD2144 du PR0+000 au PR7+810, dans les deux sens de circulation :

- du PR0+000 au PR0+779,
- du PR1+141 au PR6+625,
- du PR7+160 au PR7+810.

La vitesse maximale autorisée est conservée à 70 km/h sur les sections suivantes de la RD 2144, dans les deux sens de circulation :

- du PR0+779 au PR1+141,
- du PR6+625 au PR7+160.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées. Le présent arrêté prend effet à compter du 04 JAN. 2021

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
les maires de COLOMBIERS / COUST / DREVANT,
sont destinataires d'une copie pour information.

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Publié le : 28 DEC. 2020

**L'acte administratif publié
dans ce recueil peut être consulté
à l'Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant,
CS 30322 - 18023 Bourges cedex,
et communiqué sur demande écrite.**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2020